

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions WHA32.25, WHA35.28, WHA40.29, WPR/RC32.R15 et WPR/RC36.RC23 sur la santé des personnes âgées et WPR/RC47.R12 sur le vieillissement et la santé ;

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur régional sur le vieillissement et la santé ;¹

Reconnaissant la sensibilité croissante des Etats Membres aux conséquences du vieillissement, l'effort de formulation des politiques et d'élaboration ou de renforcement des programmes pour la santé des personnes âgées ;

Notant qu'un certain nombre d'Etats Membres n'ont pas encore adopté de politiques visant à promouvoir et à protéger le bien-être des personnes âgées dans la société ;

Notant également que 1999 sera l'Année internationale des personnes âgées ;

Conscient des nouveaux problèmes créés par l'augmentation de la proportion des familles nucléaires, l'urbanisation rapide et la proportion croissante de femmes dans la population âgée ;

Reconnaissant que le vieillissement de la population sera l'un des défis sanitaires, économiques et sociaux majeurs auxquels les futures générations seront confrontées ;

1. PRIE instamment les Etats Membres :

- 1) de continuer à accorder l'attention qu'il se doit aux besoins des personnes âgées en matière de santé et de soins de santé ;
- 2) de passer systématiquement en revue leurs politiques actuelles ainsi que le développement et la prestation des services de santé destinés aux personnes âgées, notamment pour répondre aux problèmes émergents cités ci-dessus ;
- 3) d'améliorer la collecte et la standardisation des données sur le vieillissement et la santé ;
- 4) de préparer et de mettre en oeuvre des activités destinées à marquer l'Année internationale des personnes âgées en 1999, et d'en rendre compte à l'OMS ;

¹ Document WPR/RC49/14.

2. PRIE le Directeur régional :

- 1) de continuer à appuyer les pays dans leurs efforts de promotion de la qualité de la vie et du bien-être des populations âgées de la Région, grâce à des approches comme la promotion d'une bonne hygiène de vie tout au long de l'existence et le développement de programmes communautaires ou de services destinés aux personnes âgées ;
- 2) de faciliter et d'appuyer les échanges d'information et d'expérience relatifs à la promotion de la santé des personnes âgées ;
- 3) d'accorder toute l'attention voulue aux implications économiques du vieillissement des populations ;
- 4) de promouvoir le maintien des soins et des attitudes traditionnels appropriés en faveur des personnes âgées ;
- 5) de rendre compte des activités mises en oeuvre pour commémorer l'Année internationale des personnes âgées à la cinquante et unième session du Comité régional en l'an 2000.